

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

22 février 2023 Décret n°2023-0106/PT-RM portant création des services régionaux et subrégionaux des Routes.....**p.163**

Décret n°2023-0107/PT-RM autorisant un changement de nom.....**p.165**

Décret n°2023-0108/PT-RM autorisant un changement de nom.....**p.166**

Décret n°2023-0109/PT-RM autorisant un changement de nom.....**p.166**

Décret n°2023-0110/PT-RM autorisant un changement de nom.....**p.167**

Décret n°2023-0111/PT-RM autorisant un changement de nom.....**p.167**

22 février 2023 Décret n°2023-0112/PT-RM autorisant un changement de nom.....**p.168**

Décret n°2023-0113/PT-RM autorisant un changement de nom.....**p.168**

Décret n°2023-0114/PT-RM autorisant un changement de nom.....**p.169**

Décret n°2023-0115/PT-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable.....**p.170**

23 février 2023 Décret n°2023-0116/PM-RM portant nomination de Chargés de mission au Cabinet du Premier ministre.....**p.170**

24 février 2023 Décret n°2023-0117/PT-RM portant nomination d'un Conseiller à l'Inspection générale des Armées et Services du Ministère des Forces Armées.....**p.171**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 24 février 2023 Décret n°2023-0118/PT-RM** portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection de la Direction générale de la Gendarmerie nationale.....p.171
- Décret n°2023-0119/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.172
- Décret n°2023-0120/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.172
- Décret n°2023-0121/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre exceptionnel et étranger.....p.173
- Décret n°2023-0122/PT-RM** portant avancement de grade de Magistrats...p.174
- Décret n°2023-0123/PT-RM** portant nomination du Directeur général du Musée des Armées.....p.175
- Décret n°2023-0124/PT-RM** portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection de l'Équipement et des Transports.....p.176
- Décret n°2023-0125/PT-RM** portant nomination du Directeur général de l'Institut national de Formation professionnelle pour le Bâtiment, les Transports et les Travaux publics.....p.176
- Décret n°2023-0126/PT-RM** portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources minérales du Mali.....p.177
- Décret n°2023-0127/PT-RM** portant nomination du Directeur général de la Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources minérales du Mali.....p.178
- Décret n°2023-0128/PT-RM** portant nomination d'un Assistant du Chef d'Etat-major général des Armées.....p.178
- Décret n°2023-0129/PT-RM** portant désignation d'un Officier Observateur militaire à la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUSCO).....p.179
- 24 février 2023 Décret n°2023-0130/PT-RM** portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Lomé, le 1er décembre 2022, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet de mise en valeur des plaines rizicoles de Tombouctou.....p.179
- Décret n°2023-0131/PT-RM** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Droits de l'Homme.....p.180
- Décret n°2023-0132/PT-RM** portant nomination de Gouverneurs de Région.....p.182
- Décret n°2023-0133/PT-RM** portant nomination de Directeurs de Cabinet de Gouverneurs de Région.....p.183
- Décret n°2023-0134/PT-RM** portant nomination de Conseillers aux Affaires administratives et juridiques de Gouverneurs de Région et du District de Bamako...p.184
- Décret n°2023-0135/PT-RM** portant nomination de deuxièmes adjoints à certains préfets de Cercle.....p.185
- Décret n°2023-0136/PT-RM** portant rectificatif de l'annexe au Décret n°2022-0455/PT-RM du 10 août 2022 portant allocation d'une prime spéciale Covid 19 aux agents chargés de la surveillance, de la prévention et de la prise en charge des cas de la maladie à coronavirus.....p.186
- 28 février 2023 Décret n°2023-0137/PM-RM** portant nomination d'un Cadre à la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Équipement et des Transports.....p.187
- Décret n°2023-0138/PT-RM** portant clôture d'une session extraordinaire du Conseil national de Transition.....p.188
- MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DÉCENTRALISATION**
- 20 septembre 2022 Arrêté n°2022-4364/MATD-SG** autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.188
- Arrêté n°2022-4365/MATD-SG** autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.189

20 septembre 2022	Arrêté n°2022-4366/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....	p.189
12 octobre 2022	Arrêté n°2022-4711/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....	p.189
	Arrêté n°2022-4712/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....	p.190
14 octobre 2022	Arrêté n°2022-4757/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....	p.190
30 décembre 2022	Arrêté n°2023-6757/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....	p.190
	Arrêté n°2023-6763/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....	p.190
	Arrêté n°2023-6765/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....	p.191
10 février 2023	Arrêté n°2023-0117/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....	p.191
	Arrêté n°2023-0122/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....	p.191
14 février 2023	Arrêté n°2023-0138/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....	p.192
	Arrêté n°2023-0139/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....	p.192
Annonces et communications.....		p.192

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS**DECRET N°2023-0106/PT-RM DU 22 FEVRIER 2023
PORTANT CREATION DES SERVICES
REGIONAUX ET SUBREGIONAUX DES ROUTES****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-0001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;Vu la Loi n°2021-039 du 08 juillet 2021 portant création
de la Direction générale des Routes ;Vu le Décret n°2020-0197/P-RM du 03 avril 2020 relatif
à la stratégie d'entretien routier ;Vu le Décret n°2021-0437/PT-RM du 09 juillet 2021 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction générale des Routes ;Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,****DECRETE :****CHAPITRE I : DES SERVICES REGIONAUX****Article 1er** : Il est créé, dans chaque Région et au niveau
du District de Bamako, un service régional dénommé
Direction régionale des Routes (DRR).**Article 2** : La Direction régionale des Routes a pour
mission d'appliquer dans la Région la réglementation en
matière de routes et d'ouvrages d'art, de coordonner et de
contrôler les activités des services régionaux et
subrégionaux qui concourent au développement et à la
sauvegarde des infrastructures routières.

A ce titre, elle est chargée :

- de suivre le réseau routier en général et le réseau routier d'intérêt national en particulier ;
- de faire collecter et diffuser les données routières ;
- de consolider, arbitrer et valider les programmes d'entretien routier ;
- de suivre et superviser la mise en œuvre des programmes d'entretien routier ;
- de veiller aux constats des dégâts causés aux domaines routiers par les tiers et à leurs réparations ;
- de superviser les travaux d'urgence et spéciaux exécutés en régie ;
- de veiller au bon fonctionnement et à la bonne gestion des bacs ;
- de mener des études sommaires d'évaluation des besoins de travaux nécessités par l'urgence ;
- de veiller à la sauvegarde des emprises routières et les domaines routiers ;
- de participer à la mise en œuvre des projets et programmes ayant une composante routière ;
- de veiller au respect des normes et réglementations en matière d'infrastructures routières ;
- de fournir un appui-conseil aux collectivités territoriales dans leurs missions de développement et de sauvegarde du patrimoine routier relevant de leurs compétences ;
- d'assister les collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et stratégies de développement des infrastructures routières relevant de leurs compétences.

Article 3 : La Direction régionale des Routes est placée sous l'autorité administrative du Gouverneur de région ou du District de Bamako et sous l'autorité technique du Directeur général des Routes.

La Direction régionale des Routes comprend deux (02) Divisions :

- La Division Etudes et Programmes ;
- La Division Suivi et Contrôle des Travaux.

Article 4 : La Direction régionale des Routes est dirigée par un Directeur régional nommé par arrêté du ministre chargé des Routes sur proposition du Directeur général des Routes.

CHAPITRE II : DES SERVICES SUBREGIONAUX

Article 5 : Il est créé, dans chaque Cercle et dans chaque Commune du District de Bamako, un service technique dénommé Subdivision des Routes (SR).

Article 6 : La Subdivision des Routes est placée sous l'autorité administrative du Préfet de Cercle, du Gouverneur du District de Bamako et sous l'autorité technique du Directeur régional des Routes.

Article 7 : La Subdivision des Routes a pour mission, au niveau des Cercles de rattachement, d'appliquer la réglementation en matière de routes et d'ouvrages d'art et de coordonner les activités des services locaux qui concourent au développement, à la modernisation et à la sauvegarde des infrastructures routières.

A ce titre, elle est chargée :

- de suivre le réseau routier relevant de sa circonscription administrative ;
- de collecter les données routières ;
- d'élaborer les projets de programmes d'entretien routier ;
- de suivre et superviser la mise en œuvre des programmes d'entretien routier ;
- de constater les dégâts causés aux domaines routiers et proposer les solutions de leurs réparations ;
- de contrôler les travaux d'urgence et spéciaux exécutés en régie à titre exceptionnel ;
- de suivre le fonctionnement et la gestion des Bacs ;
- de mener des études sommaires d'évaluation des besoins de travaux nécessités par l'urgence ;
- de suivre les réparations des dégâts causés par les tiers aux domaines routiers ;
- de veiller à la sauvegarde des emprises routières et les domaines routiers ;
- de participer à la mise en œuvre des projets et programmes ayant une composante routière ;
- de veiller au respect des normes et réglementations en matière d'infrastructures routières ;
- de fournir un appui-conseil aux Collectivités territoriales dans leur mission de développement et de sauvegarde de patrimoine routier relevant de leurs compétences ;
- d'assister les collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et stratégies de développement des infrastructures routières relevant de leurs compétences.

Article 8 : La Subdivision des Routes est dirigée par un Chef de Subdivision nommé par décision du Gouverneur de Région, sur proposition du Directeur régional des Routes.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : Un arrêté du ministre chargé des Routes fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement des Services régionaux et subrégionaux des Routes.

Article 10 : Le ministre des Transports et des Infrastructures, le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Travail, de la Fonction publique
et du Dialogue social,
Madame DIAWARA Aoua Paul DIALLO**

**DECRET N°2023-0107/PT-RM DU 22 FEVRIER 2023
AUTORISANT UN CHANGEMENT DE NOM**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011, modifiée, portant Code des Personnes et de la Famille ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés à porter le nom de famille **SINGARE** en remplacement du nom de famille **SANGARE :**

1. Monsieur **Mamadi SANGARE**, né le 31 décembre 1945 à Sébougou dans la Région de Ségou, de feu Yacouba et de Byatou KONE, Agent COMATEX. S.A à la retraite, domicilié à Sébougou, Région de Ségou ;

2. Madame **Fanta SANGARE**, née le 28 octobre 1989 à Sébougou, Région de Ségou, de Mohamed et de Ténin KONE, Ménagère domiciliée à Sébougou, Région de Ségou ;

3. Monsieur **Soumaïla SANGARE**, né le 25 août 1990 à Sébougou, Région de Ségou, de Mamadi et de Djélika KONATE, Agent à la société ORANGE MALI, domicilié à Sébougou, Région de Ségou ;

4. Madame **Fatoumata SANGARE**, née le 10 mai 1993, à Sébougou, Région de Ségou, de Mamady et de Fatoumata KONE, Ménagère domiciliée à Sébougou, Région de Ségou ;

5. Madame **Ayere SANGARE**, née le 06 mars 1995 à Sébougou, Région de Ségou, de Mamady et de Tène KONE, Ménagère domiciliée à Sébougou, Région de Ségou ;

6. Monsieur **Drissa SANGARE**, né le 28 janvier 2008 à Sébougou, Région de Ségou, de Mamadi et de Djélika KONATE, Elève domicilié à Sébougou, Région de Ségou ;

7. Madame **Biatou SANGARE**, née le 21 mars 2010 à Sébougou, Région de Ségou, de Mamady et de Djélika KONATE, Elève domiciliée à Sébougou, Région de Ségou.

Article 2 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**DECRET N°2023-0108/PT-RM DU 22 FEVRIER 2023
AUTORISANT UN CHANGEMENT DE NOM**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011, modifiée, portant Code des Personnes et de la Famille ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés à porter le nom de famille **KONE** en remplacement du nom de famille **SANGARE** :

1. Monsieur **Alpha SANGARE**, né le 15 novembre 1981 à Adjamé (République de Côte d'Ivoire), de Mamadou et de Kadidiatou OUATTARA, Enseignant, domicilié à Kalaban-Coura, rue 170, porte 249, Bamako ;

2. Monsieur **Souleymane SANGARE**, né le 13 mars 1993 à Williams ville, (République de Côte d'Ivoire), de Mamadou Lamine et de Gnere OUATTARA, Chauffeur, domicilié à Kalaban-Coura, rue 170, porte 249, Bamako ;

3. Monsieur **Arouna SANGARE**, né le 10 janvier 1996 à Adjamé, (République de Côte d'Ivoire), de Mamadou Lamine et de Gnere OUATTARA, Commerçant détaillant, domicilié à Kalaban-Coura, rue 170, porte 249, Bamako ;

4. Monsieur **Mory SANGARE**, né le 16 avril 2000 à Williams ville, (République de Côte d'Ivoire), de Mamadou Lamine et de Gnere Karidiatou OUATTARA, Etudiant, domicilié à Kalaban-Coura, rue 170, porte 249, Bamako.

Article 2 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**DECRET N°2023-0109/PT-RM DU 22 FEVRIER 2023
AUTORISANT UN CHANGEMENT DE NOM**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011, modifiée, portant Code des Personnes et de la Famille ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mamadou Baba TRAORE**, né le 03 août 1958 à Béléco Soba, Région de Dioïla, de Daouda et de Korotimi COULIBALY, Enseignant en service au second cycle de l'école Saint Jean à Niaréla, Bamako, est autorisé à porter le nom de famille **TEME** en remplacement du nom de famille **TRAORE**.

Article 2 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de
l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**DECRET N°2023-0110/PT-RM DU 22 FEVRIER 2023
AUTORISANT UN CHANGEMENT DE NOM**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011, modifiée, portant Code des Personnes et de la Famille ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Djibril TRAORE**, né le 26 novembre 1977 à Bamako, de feu Tiémoko et de feu Mariam BERTHE, commerçant, domicilié à Sébénicoro Kaïrabougou près du 9ème Arrondissement, chez son père, est autorisé à porter le nom de famille **OUATTARA** en remplacement du nom de famille **TRAORE**.

Article 2 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de
l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**DECRET N°2023-0111/PT-RM DU 22 FEVRIER 2023
AUTORISANT UN CHANGEMENT DE NOM**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011, modifiée, portant Code des Personnes et de la Famille ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Sidy Mohamed FOMBA**, né le 27 décembre 1984 à Bamako, de Ousmane et de Aïché BAH, Gendarme, domicilié Baco-djicoroni, chez son père, rue 551, porte 11, Bamako, est autorisé à porter le nom de famille **DIAKITE** en remplacement du nom de famille **FOMBA**.

Article 2 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de
l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**DECRET N°2023-0112/PT-RM DU 22 FEVRIER 2023
AUTORISANT UN CHANGEMENT DE NOM**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011, modifiée, portant Code des Personnes et de la Famille ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Tidiani Afo TAMBOURA**, né le 1er novembre 1947 à Sâ, Cercle de Youwarou, de feu Afo et de feu Hawa SANKARE, Vétérinaire mandataire, domicilié à Niono C3, est autorisé à porter le nom de famille **CISSE** en remplacement du nom de famille **TAMBOURA**.

Article 2 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de
l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**DECRET N°2023-0113/PT-RM DU 22 FEVRIER 2023
AUTORISANT UN CHANGEMENT DE NOM**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011, modifiée, portant Code des Personnes et de la Famille ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mounirou SOUMBOUNOU** né vers 1950 à Koutiala, de Salifou et de Kangou KONE, Administrateur civil à la retraite, domicilié à Niamana, à l'Ouest de l'Ecole publique, Commune de Kalaban-coro, Cercle de Kati, est autorisé à porter le nom de famille **DIAWARA** en remplacement du nom de famille **SOUMBOUNOU**.

Article 2 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de
l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**DECRET N°2023-0114/PT-RM DU 22 FEVRIER 2023
AUTORISANT UN CHANGEMENT DE NOM**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011, modifiée, portant Code des Personnes et de la Famille ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Ousmane DIABATE**, né le 08 octobre 1983 à Bamako, fils de Chiacka et de Ami KOUMARE, Transitaire, domicilié à Bamako, Dravéla-Bolibana, rue 397, porte 07, Bamako, est autorisé à porter le nom de famille **TRAORE** en remplacement du nom de famille **DIABATE**.

Article 2 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de
l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**DECRET N°2023-0115/PT-RM DU 22 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Amadou DIALLO**, N°Mle 0104-680.E, Ingénieur des Eaux et Forêts, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement
durable,
Modibo KONE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0116/PM-RM DU 23 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE
MISSION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0040/PM-RM du 25 janvier 2023 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Cabinet du Premier ministre en qualité de **Chargé de mission** :

- **Monsieur Alassane BOCOUM**, Economiste ;
- **Monsieur Mahamane Alassane MAIGA**, Juriste ;
- **Monsieur Idrissa Issiaka MAIGA**, Sociologue ;
- **Monsieur Mamba COULIBALY**, Professeur d'Enseignement secondaire ;
- **Madame Mariam Ahmed Elbekaye KOUNTA**, Juriste-Politologue ;
- **Madame Yagare KEITA**, Diplômée en Diplomatie ;
- **Madame Kama SAKILIBA**, Professeur d'Enseignement secondaire ;
- **Madame Adam GUINDO**, Professeur d'Enseignement secondaire ;
- **Madame Halima Alassane TOURE**, Ingénieur en Biologie.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 février 2023

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

**DECRET N°2023-0117/PT-RM DU 24 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER A
L'INSPECTION GENERALE DES ARMEES ET
SERVICES DU MINISTERE DES FORCES
ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-51 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°00-053/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection générale des Armées et Services du Ministère des Forces Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°01-069/P-RM du 12 février 2001, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection générale des Armées et Services,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Ouolikoro KANE**, de la Garde nationale du Mali, est nommé **Conseiller** à l'Inspection générale des Armées et Services du Ministère des Forces Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2023

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

**DECRET N°2023-0118/PT-RM DU 24 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION DE LA DIRECTION GENERALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-008/P-RM du 27 mars 2019 portant création de la Gendarmerie nationale ;

Vu le Décret n°2019-0348/P-RM du 29 mai 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Gendarmerie nationale,

DECRETE :

Article 1er : Le Chef d'Escadron **Hamma Yéro MAIGA**, de la Direction générale de la Gendarmerie nationale, est nommé **Inspecteur** à l'Inspection de la Direction générale de la Gendarmerie nationale.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0119/PT-RM DU 24 FEVRIER 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant-colonel **Sergeï Nikolaevitch TCHERNY**, Militaire spécialiste russe en mission au Mali, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0120/PT-RM DU 24 FEVRIER 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Lion Debout » est décernée, à titre étranger, aux militaires spécialistes russes en mission au Mali dont les noms suivent :

N°	MLE	PRENOMS	NOM	GRADES	CORPS
01	M.	Sergeï Vasilevitch	SAKHNO	CDT	AA
02	M.	Vladmir Viadislavovitch	TSUSANOVSKIY	CDT	AA
03	M.	Dmitriy Aleksandrovitch	KARZOV	LTN	AA

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2023

Le Président de la Transition,
 Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2023-0121/PT-RM DU 24 FEVRIER 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE EXCEPTIONNEL ET ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLM du 25 septembre 1974 portant création des distinctions Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille du Mérite militaire est décernée, à titre exceptionnel et étranger, aux militaires spécialistes russes en mission au Mali dont les noms suivent :

N°	Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES	CORPS
01	M.	Maksim	DUBINA	CDT	AA
02	M.	Oleg	NEVEROV	CDT	AA
03	M.	Aleksandre	PUZYNIN	CDT	AA
04	M.	Sergeï	GORBOUNOV	CNE	AA
05	M.	Oleg	POZNAKHAREV	CNE	AA
06	M.	Aleksei	IVANOV	CNE	AA
07	M.	Evgueni	IVANOV	CNE	AA
08	M.	Igor	KLIOUKVIN	CNE	AA
09	M.	Kirril	SOUK	CNE	AA
10	M.	Kirill	PIATIBRATOV	CNE	AA

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2023

Le Président de la Transition,
 Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2023-0122/PT-RM DU 24 FEVRIER 2023 PORTANT AVANCEMENT DE GRADE DE MAGISTRATS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi organique n°03-033 du 07 octobre 2003 fixant l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement du Conseil supérieur de la Magistrature ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut de la Magistrature,

DECRETE :

Article 1er : A compter du **1er janvier 2023**, les Magistrats du 1er grade, 1er groupe, 2ème échelon (indice 1256) dont les noms suivent, sont promus au grade exceptionnel (indice 1382).

Magistrats de grade exceptionnel, indice 1382				
N°	Prénoms	Nom	N°Mle	Postes
01	Amadou	KOITA	990-66-K	OMVS/Dakar
02	Sory	DIAKITE	990-70-P	Conseiller à la Cour suprême
03	Samba Lamine	KOITE	990-64-H	Conseiller à la Cour suprême
04	Broulaye	TOGOLA	990-63. G	Conseiller à la Cour suprême
05	Nouhoum	BOUARE	990-65-J	Conseiller à la Cour suprême
06	Djougal	CISSE	990-62. F	Conseiller à la Cour suprême
07	Moussa Keneye	KODIO	990-69-N	Consul général du Mali en France
08	Santigui	TRAORE	939.67-L	Bureau du Vérificateur général
09	Lassana	DIAKITE	917-13-A	CT/Ministère en charge des Domaines

Article 2 : A compter du **1er janvier 2023**, les Magistrats du 2ème grade, 1er groupe, 3ème échelon (indice 926) dont les noms suivent, sont promus au 1er grade 2ème Groupe 1er Echelon (indice 991).

Magistrats de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon, indice 991				
N°	Prénoms	Nom	N°Mle	Postes
01	Mamadou	SYLLA	0122-542 C	JPCE de Bankass
02	Abdoul Karim	DIARRA	0122-543 D	CT/MJDH
03	Mathieu	TRAORE	0131-856-L	CT/MJDH
04	Mahamadou	YATTARA	0131-814-N	Juge d'inst TGI CVI de Bamako
05	Moussa	COULIBALY	0122-549 K	Juge au Siège TGI CVI de Bamako
06	Abdourahamane Mohamed	MAIGA	0131-811-K	Juge d'inst Pôle jud Spec TGI CVI Bamako
07	Bouakar	TRAORE	0131-817-S	Juge au siège TGI CV de Bamako
08	Modibo Dokala	COULIBALY	0122-537-X	Juge de paix de Ménaka
09	Abdoulaye M.K.	COULIBALY	0122-544 E	Substitut du PR TGI de Koulikoro
10	Salifou Zoumana	TRAORE	0131-818-T	Juge d'inst TGI CV de Bamako
11	Hamed Sékou	GADJIGO	0122-550 L	Detachement
12	Bakary	KONE	0131-821-X	Juge d'inst TI de Bandiagara
13	Modibo	BALLO	0122-552 N	Juge d'inst TI de Kéniéba
14	Djibril	TRAORE	0134-608.N	Juge d'inst Pôle jud Spec TGI CVI Bamako
15	Alexandre	OUEDRAOGO	0131-854-J	Juge d'inst TI de Kangaba

16	Issa	TRAORE	0122-538 Y	Juge d'inst TGI CI de Bamako
17	André Pascal	SOMBORO	0131-807-F	Juge au Siège TGI CIV de Bamako
18	Yacouba	SAMAKE	0122-557 V	Juge au Siège TGI de Kayes
19	Ibrahim	TOURE	0122-545 F	Juge au Siège TGI de Kayes
20	Mamadou Tignougou	COULIBALY	0122-546 G	Juge au Siège TGI CII de Bamako
21	Kafougou	BENGALY	0122-558 W	Juge d'inst TGI de Ségou
22	Cheick Oumar	THIOUNE	0122-548 J	Procureur de la Rép TI de San
23	Sidi Abdine	MAIGA	0122-540 A	Juge d'inst TGI CIV de Bamako
24	Noé	THERA	0131-809-H	JPCE de Markala
25	Karimou	OUATARA	0122-551 M	JPCE de Kolondiéba

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0123/PT-RM DU 24 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU MUSEE DES ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu l'Ordonnance n°05-006/P-RM du 09 mars 2005 portant création du Musée des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°05-191/P-RM du 18 avril 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Musée des Armées ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major **Yacouba TRAORE** est nommé **Directeur général** du Musée des Armées.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2020-0267/PT-RM du 03 décembre 2020 portant nomination du Colonel **Kadiatou Mama TRAORE**, en qualité de **Directeur général** du Musée des Armées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0124/PT-RM DU 24 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION DE L'EQUIPEMENT ET DES
TRANSPORTS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°09-037 du 19 novembre 2009 portant création
de l'Inspection de l'Equipelement et des Transports ;

Vu le Décret n°09-634/P-RM du 30 novembre 2009 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de
l'Inspection de l'Equipelement et des Transports ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les
taux des indemnités et primes allouées au personnel de
contrôle du Contrôle général des Services publics et des
Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2022-0789/PT-RM du 22 décembre 2022
fixant le cadre organique de l'Inspection de l'Equipelement
et des Transports ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Amadou DIALLO**, N°Mle 790-
61.E, Ingénieur des Constructions civiles, est nommé
Inspecteur à l'Inspection de l'Equipelement et des
Transports.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0125/PT-RM DU 24 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE
FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LE
BATIMENT, LES TRANSPORTS ET LES TRAVAUX
PUBLICS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général
des Etablissements publics à caractère scientifique,
technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-015/P-RM du 02 avril 2015
portant création de l'Institut national de Formation
professionnelle pour le Bâtiment, les Transports et les
Travaux publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0241/P-RM du 02 avril 2015, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut national de Formation professionnelle pour le Bâtiment, les Transports et les Travaux publics ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Haidara Assetou CISSE**, N°Mle 0128-221.F, Professeur de l'Enseignement secondaire, est nommée **Directeur général** de l'Institut national de Formation professionnelle pour le Bâtiment, les Transports et les Travaux publics.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2018-0952/P-RM du 31 décembre 2018 portant nomination de Monsieur **Moussa KANTE**, N°Mle 386-96.J, Professeur de l'Enseignement supérieur, en qualité de **Directeur général** de l'Institut national de Formation professionnelle pour le Bâtiment, les Transports et les Travaux publics, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0126/PT-RM DU 24 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION DES
RESSOURCES MINERALES DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°91-057/AN-RM du 20 mars 1991 portant statut général des Sociétés d'Etat ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et de fonctionnement des Etablissements publics à caractère industriel et commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°2022-016/PT-RM du 08 septembre 2022 portant création de la Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources minérales du Mali (SOREM-MALI-SA) ;

Vu le Décret n°2022-0723/PT-RM du 23 novembre 2022 portant approbation des statuts de la Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources minérales du Mali (SOREM-MALI-SA) ;

Vu le Décret no2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret no2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Samba TOURE**, Diplômé en Génie chimique, est nommé **Président** du Conseil d'Administration de la Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources minérales du Mali (SOREM-MALI-SA).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alouséni SANOU**

**DECRET N°2023-0127/PT-RM DU 24 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE LA SOCIETE DE RECHERCHE ET
D'EXPLOITATION DES RESSOURCES MINERALES
DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°91-057/AN-RM du 20 mars 1991 portant statut général des Sociétés d'Etat ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et de fonctionnement des Etablissements publics à caractère industriel et commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°2022-016/PT-RM du 08 septembre 2022 portant création de la Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources minérales du Mali (SOREM-MALI-SA) ;

Vu le Décret n°2022-0723/PT-RM du 23 novembre 2022 portant approbation des statuts de la Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources minérales du Mali (SOREM-MALI-SA) ;

Vu le Décret no2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret no2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Tiégom TRAORE**, Spécialiste en Géologie, est nommé **Directeur général** de la Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources minérales du Mali (SOREM-MALI-SA).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alouséni SANOU**

**DECRET N°2023-0128/PT-RM DU 24 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION D'UN ASSISTANT DU
CHEF D'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant-colonel **Aybala SANGARE**, de la Direction des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées, est nommé **Assistant** du Chef d'Etat-major général des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0129/PT-RM DU 24 FEVRIER 2023
PORTANT DESIGNATION D'UN OFFICIER
OBSERVATEUR MILITAIRE A LA MISSION DES
NATIONS UNIES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO (MONUSCO)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 24 février 1997 réglant l'envoi d'observateur et de contingent malien dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Le Commandant **Bandiougou Moussa DIABATE**, de l'Armée de Terre, est désigné en qualité d'Observateur militaire dans la Mission d'Observation des Nations Unies en République démocratique du Congo.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0130/PT-RM DU 24 FEVRIER 2023
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET, SIGNE A LOME, LE 1ER DECEMBRE 2022,
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE OUEST
AFRICAINNE DE DEVELOPPEMENT (BOAD),
POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET
DE MISE EN VALEUR DES PLAINES RIZICOLES
DE TOMBOUCTOU**

le Président de la TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2023-004/PT-RM du 09 février 2023 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Lomé le 1^{er} décembre 2022, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet de mise en valeur des plaines rizicoles de Tombouctou ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, l'Accord de prêt d'un montant en principal de 8 milliards (8 000 000 000) francs CFA, signé à Lomé, le 1^{er} décembre 2022, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet de mise en valeur des plaines rizicoles de Tombouctou.

Article 2 : Le présent décret, accompagné du texte de l'Accord, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Développement rural,
Modibo KEITA**

**DECRET N°2023-0131/PT-RM DU 24 FEVRIER 2023
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION
NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des Services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2023-005/PT-RM du 10 février 2023 portant création de la Direction nationale des droits de l'Homme ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1995 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Droits de l'Homme.

CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION

SECTION 1 : DE LA DIRECTION

Article 2 : La Direction nationale des Droits de l'Homme est dirigée par un Directeur national, nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé des Droits de l'Homme.

Article 3 : Le Directeur national est chargé d'animer, de coordonner et de contrôler les activités du service. Il présente un rapport annuel d'activités. Il est secondé et assisté d'un Directeur national adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Article 4 : Le Directeur national adjoint est nommé par arrêté du ministre chargé des Droits de l'Homme, sur proposition du Directeur national.

L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

SECTION 2 : DES STRUCTURES

Article 5 : La Direction nationale des Droits de l'Homme comprend :

- en staff :
 - un Bureau d'Accueil et d'Orientation ;
 - un Centre de Documentation et d'Informatique ;
- En ligne : deux (02) divisions :
 - la Division Planification et Programmation ;
 - la Division Promotion et Protection.

Article 6 : Le Bureau d'Accueil et d'Orientation est chargé :

- d'élaborer la stratégie d'accueil et d'orientation des usagers et d'en assurer la mise en œuvre ;
- de guider et d'orienter les usagers vers les structures du service ;
- de tenir et d'exploiter la boîte à suggestions du service.

Article 7 : Le Centre de Documentation et d'Informatique est chargé :

- de collecter, de centraliser, de traiter et d'archiver la documentation relative au domaine de compétence du service ;
- de centraliser, d'archiver et de diffuser les textes législatifs et réglementaires ;
- de conserver les archives pour les besoins du service public.

Article 8 : La Division Planification et Programmation est chargée :

- d'élaborer les stratégies, les programmes et les plans annuels de travail en matière de Droits de l'Homme ;
- de mener toutes études et recherches en matière de Droits de l'Homme ;
- de veiller à la mise en œuvre efficace des programmes et activités des plans annuels de travail en matière de Droits de l'Homme ;
- d'assurer le suivi-évaluation des stratégies, des programmes et des plans d'actions en relation avec les organisations nationales, régionales et internationales.

Article 9 : La Division Planification et Programmation comprend deux (02) sections :

- la Section Etudes et Recherches ;
- la Section Suivi-Evaluation.

Article 10 : La Division Promotion et Protection est chargée :

- de promouvoir les actions de lutte contre les violations et abus des Droits de l'Homme ;
- de contribuer à l'élaboration des textes et instruments nationaux en matière de promotion et de protection des Droits de l'Homme ;
- de diffuser et de vulgariser les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux en matière de Droits de l'Homme ;
- de veiller au niveau national à l'application des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux Droits de l'Homme ;
- de gérer les relations partenariales liées à la mise en œuvre des Plans de Travail annuels avec les organisations nationales, régionales et internationales sur les questions relatives aux Droits de l'Homme ;
- de contribuer à l'élaboration et à la présentation des rapports de l'Etat auprès des organes, des traités et mécanismes régionaux et internationaux des Droits de l'Homme, en relation avec le Ministère en charge des Affaires étrangères ;
- de suivre la mise en œuvre des recommandations nationales et engagements régionaux et internationaux relatifs aux Droits de l'Homme ;
- d'assurer la coordination de la formation de tous les acteurs sur les questions des Droits de l'Homme ;
- de mener toutes les actions de communication nécessaires sur les acquis et les perspectives en matière de Droits de l'Homme.

Article 11 : La Division Promotion et Protection comprend deux (02) sections :

- la Section Prévention et Protection ;
- la Section Promotion et Développement.

Article 12 : Les Divisions, le Bureau d'Accueil et d'Orientation et le Centre de Documentation et d'Informatique sont respectivement dirigés par des Chefs de Division, de Bureau et de Centre, nommés par arrêté du ministre chargé des Droits de l'Homme.

Le Chef du Bureau d'Accueil et d'Orientation et le Chef du Centre de Documentation et d'Informatique ont rang de chef de Division de service central.

Article 13 : Les Chefs de Section sont nommés par décision du ministre chargé des Droits de l'Homme.

CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

Article 14 : Sous l'autorité du Directeur national, les Chefs de Division préparent les études techniques, les programmes d'actions concernant les matières relevant de leurs secteurs d'activités, procèdent à l'évaluation périodique des programmes mis en œuvre, coordonnent et contrôlent les activités des agents placés sous leur autorité.

Article 15 : Les Chefs de Section fournissent aux Chefs de Division les éléments d'information nécessaires à l'élaboration des études et programmes d'action et veillent à la réalisation des tâches techniques conformément aux instructions et directives du Chef de Division.

Article 16 : La Direction nationale des Droits de l'Homme est représentée au niveau de la Région et du District de Bamako par la Direction régionale des Droits de l'Homme.

Article 17 : L'activité de coordination et de contrôle de la Direction nationale des Droits de l'Homme s'exerce sur les services régionaux chargés de la mise en œuvre de la politique nationale des Droits de l'Homme.

Cette activité de coordination et de contrôle se fait à travers :

- un pouvoir d'instruction préalable sur le contenu des décisions à prendre et des activités à accomplir ;
- un droit d'approbation a posteriori sur les décisions consistant en l'exercice du pouvoir d'approbation, de suspension, de réformation ou d'annulation d'actes des autorités régionales.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 18 : Un arrêté du ministre chargé des Droits de l'Homme fixe, le cas échéant, les détails du fonctionnement de la Direction nationale des Droits de l'Homme.

Article 19 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0132/PT-RM DU 24 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION DE GOUVERNEURS DE
REGION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2018-018/P-RM du 31 juillet 2018 portant statut du Corps préfectoral ;

Vu le Décret n°107/PG-RM du 28 avril 1983, modifié, instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de l'Intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015, modifié, déterminant les conditions de nomination et les attributions des Chefs des Circonscriptions administratives ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Gouverneurs** de Région :

Région de Sikasso :

- Madame **Marie Claire DEMBELE**, N°Mle 0117-391.Z, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural ;

Région de Douentza :

- Monsieur **Lassana Sékou CAMARA**, N°Mle 764-05.R, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0133/PT-RM DU 24 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION DE DIRECTEURS DE
CABINET DE GOUVERNEURS DE REGION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2012-017 du 02 mars 2012 portant création de Circonscriptions administratives en République du Mali;

Vu le Décret n°107/PG-RM du 28 avril 1983, modifié, instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de l'Intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015, modifié, fixant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de Circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Directeurs de Cabinet** de Gouverneurs de Région :

1. Région de Koulikoro :

- Monsieur **Mohamar Assagaïdou HAIDARA**, N°Mle 0111-920.G, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

2. Région de Ségou :

- Monsieur **Boureïma ONGOIBA**, N°Mle 0111-939.D, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

3. Région de Bougouni :

- Monsieur **Dramane DIAKITE**, N°Mle 0109-146.E, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

4. Région de Kidal :

- Monsieur **Mamadou DIAKITE**, N°Mle 0109-132.N, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

5. Région de Ménaka :

- Monsieur **Youssef NIARE**, N°Mle 936-52.V,
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

6. Région de Koutiala :

- Monsieur **Namakan TOURE**, N°Mle 0113-160.R,
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

7. Région de San :

- Monsieur **Massa SANGARE**, N°Mle 0111-924.L,
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0134/PT-RM DU 24 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS AUX
AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
DE GOUVERNEURS DE REGION ET DU DISTRICT
DE BAMAKO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2012-017 du 02 mars 2012 portant création de Circonscriptions administratives en République du Mali ;

Vu le Décret n°107/PG-RM du 28 avril 1983, modifié, instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de l'Intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015, modifié, fixant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de Circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Conseillers aux Affaires administratives et juridiques** de Gouverneurs de Région et du District de Bamako :

1. Région de Sikasso :

- Monsieur **Amadou SOUMARE**, N°Mle 981-94.S,
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

2. Région de Kita :

- Monsieur **Mamadou Seydou DIARRA**, N°Mle 0109-379.V, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

3. Région de Koulikoro :

- Monsieur **Abdoul Nasser N'Tissa MAIGA**, N°Mle 930-78.Z, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

4. Région de Bandiagara :

- Monsieur **Idrissa KANE**, N°Mle 0111-919.F,
Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

5. Région de Mopti :

- Monsieur **Abdoulaye Daga THERA**, N°Mle 0115-820.N, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral;

6. Région de Tombouctou :

- Monsieur **Boucari DIALLO**, N°Mle 0135-555.P, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

7. Région de Gao :

- Monsieur **Soumaïla SANGARE**, N°Mle 0110-681.Z, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

8. Région de Kidal :

- Monsieur **Ousmane SOW**, N°Mle 0111-932.W, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

9. Région de Taoudénit :

- Monsieur **Fadio FANE**, N°Mle 0109-134.R, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

10. Région de Nioro :

- Monsieur **Lassana DIARRA**, N°Mle 0109-133.P, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

11. Région de Bougouni :

- Monsieur **Abdoulaye GUINDO**, N°Mle 981-91.N, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

12. Région de San :

- Monsieur **Moustapha KANTE**, N°Mle 0115-826.W, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0135/PT-RM DU 24 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION DE DEUXIEMES
ADJOINTS A CERTAINS PREFETS DE CERCLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°99-035 du 10 août 1999, modifiée, portant création des Collectivités territoriales de Cercles et de Régions ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire;

Vu la Loi n°2012-017 du 02 mars 2012 portant création de Circonscriptions administratives en République du Mali ;

Vu la Loi n°2012-018 du 02 mars 2012 portant création des Cercles et Arrondissements des Régions de Tombouctou, Taoudénit, Gao, Ménaka et Kidal ;

Vu le Décret n°107/PG-RM du 28 avril 1983, modifié, instituant l'uniforme règlementaire pour les Inspecteurs de l'intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0897/P-RM du 12 décembre 2014 portant Charte de la Déconcentration ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015, modifié, fixant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de Circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés en qualité de :

1. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Diéma :

- Monsieur **Daouda SIDIBE**, N°Mle 0125-385.H, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

2. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Nioro :

- Monsieur **Oumar TOUNKARA**, N°Mle 0124-674.A, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

3. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Banamba :

- Madame **Aya Samba BOUCOUM**, N°Mle 0122-800.W, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

4. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Kolondiéba :

- Madame **Maïmouna KEITA**, N°Mle 757-75.W, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

5. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Ségou :

- Monsieur **Adama Tiémoko TRAORE**, N°Mle 0104-130.E, Administrateur civil ;

6. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Macina :

- Monsieur **Ibrahima DIAMOUTENE**, N°Mle 0129-887.Z, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

7. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de San :

- Monsieur **Abdoulaye TANGARA**, N°Mle 0109-173.K, Administrateur civil ;

8. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Bankass :

- Monsieur **Ayoub GOUANLE**, N°Mle 777-25.N, Administrateur civil ;

9. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Mopti :

- Monsieur **Mahamadou SISSOKO**, N°Mle 0141-333.F, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ; ;

10. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Goundam :

- Monsieur **Boubacar SANOGO**, N°Mle 919-12.Z, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

11. Deuxième Adjoint au Préfet du Cercle de Taoudénit :

- Lieutenant **Cheick Oumar Ibrahima TOURE**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de
l'Administration territoriale et de la
Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0136/PT-RM DU 24 FEVRIER 2023
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ANNEXE AU
DECRET N°2022-0455/PT-RM DU 10 AOUT 2022
PORTANT ALLOCATION D'UNE PRIME
SPECIALE COVID 19 AUX AGENTS CHARGES DE
LA SURVEILLANCE, DE LA PREVENTION ET DE
LA PRISE EN CHARGE DES CAS DE LA MALADIE
A CORONAVIRUS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les
principes généraux du régime des primes et indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°151/PG-RM du 26 août 1975,
modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des
primes aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2022-0455/PT-RM du 10 août 2022 portant
allocation d'une prime spéciale COVID 19 aux agents
chargés de la surveillance, de la prévention et de la prise
en charge des cas de la maladie à coronavirus ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE :

Article 1er : L'annexe au Décret n°2022-0455/PT-RM du 10 août 2022 portant allocation d'une prime spéciale COVID 19 aux agents chargés de la surveillance, de la prévention et de la prise en charge des cas de la maladie à coronavirus, est rectifié ainsi qu'il suit :

LIRE :

N°	Structures/localité	Effectifs	Nombre de jours
14	l'Hôpital de Dermatologie de Bamako	58	261
23	INSP	285	261

AU LIEU DE :

N°	Structures/localité	Effectifs	Nombre de jours
14	l'Hôpital dermatologique	13	261
23	INSP	47	261

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : Le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Santé et du Développement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Madame DIAWARA Aoua Paul DIALLO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Santé
et du Développement social,
Madame Diéminatou SANGARE**

**DECRET N°2023-0137/PM-RM DU 28 FEVRIER 2023
PORTANT NOMINATION D'UN CADRE A LA
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/
DECONCENTRATION DE L'EQUIPEMENT ET DES
TRANSPORTS**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°09-144/P-RM du 1er avril 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Equipelement et des Transports ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Dramane KONATE**, N°Mle 0109-579-X, Inspecteur des Finances, est nommé **Cadre** à la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Equipement et des Transports.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0193/PM-RM du 22 février 2018 portant nomination à la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Equipement et des Transports, en ce qui concerne Monsieur **Sidy ABOUBA**, N°Mle 951.72-S, Inspecteur des Services économiques, en qualité de **Chargé des Finances** à la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Equipement et des Transports, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 février 2023

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

DECRET N°2023-0138/PT-RM DU 28 FEVRIER 2023
PORTANT CLOTURE D'UNE SESSION
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL NATIONAL DE
TRANSITION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2022-0098/PT-RM du 16 février 2023 portant convocation du Conseil national de Transition en session extraordinaire ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : La session extraordinaire du Conseil national de Transition, ouverte le vendredi, 17 février 2023, est close le mardi, 28 février 2023, à minuit.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 février 2023

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

ARRETES

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA
DECENTRALISATION

ARRETE N°2022-4364/MATD-SG DU 20
SEPTEMBRE 2022 AUTORISANT L'EXERCICE
DES ACTIVITES D'UNE ASSOCIATION
ETRANGERE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée : « **Comitato Internazionale Per Lo SVILUPPO Dei Popoli** » ou « **Comité International pour le Développement des Peuples** », en abrégé (CISP), est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2022

Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA

ARRETE N°2022-4365/MATD-SG DU 20 SEPTEMBRE 2022 AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée : « **Association Aide à la Santé pour tous au Mali** », en abrégé « **AASM** », est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

ARRETE N°2022-4366/MATD-SG DU 20 SEPTEMBRE 2022 AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée : « **Association Ivoirienne On Revendique l'Humanitaire** », en abrégé « **AIORH** », est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 septembre 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

ARRETE N°2022-4711/MATD-SG DU 12 OCTOBRE 2022 AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée: « **Développement Équité Durabilité et Innovation** », en abrégé (**DEDI**), est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 octobre 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

ARRETE N°2022-4712/MATD-SG DU 12 OCTOBRE 2022 AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée : « **ONCOMALI** », est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 octobre 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

ARRETE N°2022-4757/MATD-SG DU 14 OCTOBRE 2022 AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée : « **Investir pour l'Enfance de Demain** », en abrégé (**IED**), est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 octobre 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

ARRETE N°2023-6757/MATD-SG DU 30 DECEMBRE 2022 AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée : « **Mouvement pour la Paix, le Désarmement et la Liberté**, en abrégé **MPDL**, est autorisée à exercer ses activités dans la Région de Kayes et Kita pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 décembre 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

ARRETE N°2023-6763/MATD-SG DU 30 DECEMBRE 2022 AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée : **UNIVERSITY RESEARCH Co. LLC MPDL**, est autorisée à exercer ses activités dans la Région de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti et le District de Bamako pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 décembre 2022

Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA

ARRETE N°2023-6765/MATD-SG DU 30 DECEMBRE 2022 AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère **DIAMA AYEWILI KAKO-COLLECTIF DES AFRO-DESCENDANTS ENGAGE POUR LA PAIX**, en abrégé **DAK-CAEP** est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 décembre 2022

Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA

ARRETE N°2023-0117/MATD-SG DU 10 FEVRIER 2023 AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée : « **Diplomatique International Afrique**, est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 février 2023

Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA

ARRETE N°2023-0122/MATD-SG DU 10 FEVRIER 2023 AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée : « **AMNESTY INTERNATIONAL**, est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 février 2023

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

ARRETE N°2023-0138/MATD-SG DU 14 FEVRIER 2023 AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée : « **Entraide Universitaire Mondiale du Canada**, en abrégé EUMC, est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 février 2023

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

ARRETE N°2023-0139/MATD-SG DU 14 FEVRIER 2023 AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée : « **West African Entrepreneurship and Innovation Foundation**, en abrégé WAEIF, est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 février 2023

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant numéro d'immatriculation n°2021M5R5/00548/B en date du 22 décembre 2021, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative avec Conseil d'Administration Coop-CA «BASSEROU» de Toroli, Commune Rurale de Dougouténé I, dont le sigle est : (SCOOP-CA "Bassèrou").

But : L'amélioration de la production et de la productivité de l'agriculture ; l'amélioration de la production et de la productivité de l'élevage ; l'amélioration de l'état de santé de la population ; la formation des membres.

Siège Social : Toroli, Commune rurale de Dougouténé I.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Oumar Ali TOGO

Vice-président : Idrissa TOGO

Secrétaire administratif : Djoubaïrou TOGO

Trésorier général : Ousmane TOGO

Trésorière générale adjointe : Kartoum TOGO

Secrétaire aux relations extérieures : Moussa Tidiane TOGO

1er Secrétaire à l'organisation : Dahirou TOGO

2ème Secrétaire à l'organisation : Youssouf Depoulo TOGO

Secrétaire à l'information : Souleymane TOGO

Secrétaire aux conflits : Idrissa TOGO

CONSEIL DE SURVEILLANCE**Président** : Hamidou TOGO**Membres** :

- Yaya TOGO
- Amadou TOGO

Suivant récépissé n°0006/G-DB en date du 07 janvier 2022, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants du Village de Mankouroulo», en abrégé : (A.R.V.M).

But : Regrouper et organiser ses membres pour le développement du village, etc.

Siège Social : Bolibana, Base B, Porte : 0045.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Etienne THERA**Secrétaire général** : Fousseyni THERA**Secrétaire administratif** : Enock THERA**Secrétaire à l'organisation** : André THERA**Secrétaire à la promotion de la paix et les droits de l'homme** : Madoubé Bébé Martin THERA**Secrétaire aux actions humanitaire** : Justin THERA**Secrétaire chargé du sport et culture** : Pierre THERA**Secrétaire aux relations extérieures** : Yibaro Elie THERA**Secrétaire chargée aux affaires féminines** : Rose THERA**Secrétaire au développement rural** : Gna'an THERA**Secrétaire à l'éducation et la protection de l'environnement** : Mme Tyenou Rose THERA**Trésorier général** : Yirabo Salina THERA**COMITE DE SURVEILLANCE****Président du comité de surveillance** : Justine THERA**Vice-président** : Tare Abdenico THERA

Suivant récépissé n°0034/G-DB en date du 22 janvier 2022, il a été créé une association dénommée : «Plateforme des Mouvements Citoyens pour la Défense des Valeurs religieuses, sociétales et la République», en abrégé : (PMC-DVRSR).

But : Contribuer à la promotion des valeurs religieuses, sociétales et la République, etc.

Siège Social : Hamdallaye ACI, Immeuble Haut Conseil Islamique du Mali.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Mohamed Moufa HAÏDARA**1er Vice-président** : Sékou TRAORE**2ème Vice-président** : Oumar KOUYATE**3ème Vice-président** : Mohamed KEÏTA**Secrétaire général** : Gaoussou KEÏTA**Secrétaire administratif** : Bocary DIALLO**Secrétaire administratif adjoint** : Mohamed Cherif BARRY**Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle** : Salif COULIBALY**Secrétaire adjoint à l'emploi et à la formation professionnelle** : Ousmane CISSE**Secrétaire aux relations extérieures** : Yaya TRAORE**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Yaya SIDIBE**Secrétaire adjoint aux affaires religieuses et sociales** : Mahamadou TIENDA**Secrétaire à l'éducation à la recherche et à la culture démocratique** : Oumar COULIBALY**Secrétaire adjoint à l'éducation à la recherche et à la culture démocratique** : Adama DIAKITE**Secrétaire chargé des structures de bases** : Seydou TANGARA**Secrétaire adjoint chargé des structures de bases** : Bassirou HAÏDARA**Secrétaire aux comptes** : Ahamed Tidiane FOFANA**Secrétaire à la réconciliation et aux conflits** : Mohamed CAMARA

Secrétaire chargé à la réconciliation et aux conflits :
Sékou MARIKO

Secrétaire chargé des questions juridiques et de la bonne gouvernance : Mohamed Salia MAÏGA

Secrétaire adjoint chargé des questions juridiques et de la bonne gouvernance : Siaka SANOGO

Premier Secrétaire à l'information et à la communication : Mohamed CISSE

Deuxième Secrétaire à l'information : Idriss HAÏDARA

Secrétaire à l'organisation : Lassine COULIBALY

Secrétaire à la promotion de la famille et des mœurs :
Aïcha TRAORE

Suivant récépissé n°0722/G.DB-CAB en date du 27 septembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Mali Horizon», dont le sigle est (M.H).

But : Contribuer à la promotion de l'employabilité et à la formation des jeunes ; contribuer à la promotion du civisme et de la citoyenneté, etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye ; en face du Rond – Point SAMA.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Amadou POUDIOUGOU

Vice général : Nouhoum COULIBALY

Trésorière générale : Saïda NANTOUME

Secrétaire à l'organisation : Ezechiel KODIO

Secrétaire à l'Information : Jean SAGARA

Suivant récépissé n°0057/MATD-DGAT en date du 28 décembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Communauté Congolaise-RDC au Mali», en abrégé (CCM-RDC).

But : Planifier, administrer et coordonner le développement global de la communauté congolaise de la RDC Congo au Mali etc.

Siège Social : Bamako -Faladié, Rue : 255, Porte : 14 en Commune VI du District de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

1er Vice-président chargé des relations extérieurs et porte-parole de la communauté : Mr Patrice Emery MVUAMA MAKILUTIDI

2ème Vice-président chargé de l'entreprenariat : Mr Christophe MLELA MSEBENGI

Conseillé Spécial chargé de la stratégie : Mr Jean Luis NZOLLY

Secrétaire administratif : Mr Espoir DIKAL

Trésorier : Mme Suzanne BABAKA

Déléguée chargée du social et de l'assistance : Mme Esperance LUSALA NSUMBU

Déléguée chargée de l'organisation : Mr Joe EMAWA

Chef de secteur Bamako 1 : Mme Mamie NGALULA

Chef de secteur Bamako 2 : Mr Destin LUBAKI

Chef de secteur Bamako 3 : Mr Freddy KASUYI

Chef de secteur Bamako 4 : Mr Jérémie LUTANDILA

Chef de secteur Koulikoro : Mr Thoma BOFY

Suivant récépissé n°0881/G-DB-CAB en date du 28 décembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Mouvement des Jeunes pour la Paix et le Développement», dont le sigle est : (MJPD).

But : Contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail des membres de l'association ; œuvrer pour le renforcement de l'hygiène et de l'assainissement, etc.

Siège Social : Bamako, Yirimadio, à côté du Stade du 26 Mars.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Aboubacar TRAORE

Secrétaire administratif : Bila TRAORE

Secrétaire à la communication et le trésorier: Mountaga TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Karim KONE

Suivant récépissé n°2023-010/PC.Y en date du 17 janvier 2023, il a été créé une association dénommée : «Association DIABA-KANOUE DE GORY ».

But : L'amélioration du cadre de vie des populations par la promotion des activités créatrices d'emploi et génératrices de revenus ; l'instauration de la solidarité et de l'entente entre les populations du village ; assurer l'autosuffisance alimentaire, etc.

Siège Social : Gory, Commune Rurale de Gory.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mamedy DIAWARA

Vice-président : Samba DOUCOURE

Secrétaire administratif : Samba Sinde DOUCOURE

Trésorier général : Kena DOUCOURE

Trésorière générale adjointe : Siga DOUCOURE

Secrétaire aux relations extérieures : Mahamadou DOUCOURE

Secrétaire au développement et à l'approvisionnement : Lanitama DOUCOURE

Secrétaire à l'organisation : Yatte Dancourou DOUCOURE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Baladougou SIBY

Secrétaire à l'information : Assa DOUCOURE

1er Commissaire aux conflits : Bawague DOUCOURE

2ème Commissaire aux conflits : Dioncounda DOUCOURE

1er Commissaire aux comptes : Mahamadou DOUCOURE

2ème Commissaire aux comptes : Diaba SYLLA

Suivant récépissé n°0042/G.DB-CAB en date du 17 janvier 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne des Ingénieurs et Techniciens Biomédicaux et en Maintenance Hospitalière» dont le sigle est : (AMITBMH).

But : Valoriser les métiers d'ingénieurs et de techniciens biomédicaux et en maintenance hospitalière, etc.

Siège Social : Bamako, Ouolofobougou, Avenue Kassé KEÏTA, Porte : 541.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Aldjouma KELLY

Vice-président : Tidiani DIEFFAGA

Secrétaire administratif : Aliou COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Yamadou KEÏTA

Trésorier général : Karaba Zon MOUNKORO

Trésorier général adjoint : Amadou SOW

Secrétaire à l'information et à la communication : Drissa SENOU

Secrétaire à l'information et à la communication 1er adjoint : Mohamed KONATE

Secrétaire à l'information et à la communication 2ème adjoint : Ouriba DEMBELE

Secrétaire à la culture et à l'éducation : Mah Rokiatou LY

Secrétaire à l'organisation : Drissa SAMAKE

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Sidiki GOÏTA

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Boubacar KONATE

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Souleymane DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Alou SIDIBE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Mathias AGBA LEON

Secrétaire à la promotion féminine : Nana Moussa DIAW

Commissaire aux comptes : Hady BAH

Secrétaire aux conflits : Yacouba OUATTARA

Secrétaire aux conflits 1er adjoint : Ange Mary KAMATE

Secrétaire aux conflits 2ème adjoint : Amadou COULIBALY

Suivant récépissé n°0060/G-DB-CAB en date du 27 janvier 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Benso des Maraîchers de Timba Goun», dont le sigle est : (ABMTG).

But : Contribuer à la promotion de l'épanouissement physique et moral de ses membres ; faciliter la mobilisation des ressources techniques et financières pour des projets d'éducation, d'alphabétisation, de formation, etc.

Siège Social : Bamako, TSF Sans Fil, Rue 774, Porte : 181.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Issiaka COULIBALY

Vice-président : Gaoussou TRAORE

Secrétaire administratif : Mamadou Mama TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Adama DEMBELE

Trésorier général : Sidy Mohamed DIAWARA

Trésorier général adjoint : Daouda COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Alima BALLO

Secrétaires à l'information : Seydou COULIBALY

Secrétaires à l'information adjointe : Fanta TRAORE

Secrétaires à l'organisation : Oumar TANGARA

Secrétaires à l'organisation adjointe : Djodo DIALLO

Secrétaires aux conflits : Balamine KANE

Comité de Surveillance

Président : Alassane TRAORE

Secrétaire : Arouna DIABATE

Rapporteur : Adama DEMBELE

Suivant récépissé n°0004/MATD-DGAT en date du 30 janvier 2023, il a été créé un parti politique dénommé : Parti Ensemble pour un Mali Nouveau et Prospère, en abrégé : (Parti EMNP).

But : Contribuer au renforcement de la souveraineté, etc.

Siège Social : Sogoniko en face de la Mosquée des Halles de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Docteur Bréhima Noumousa DIALLO

1er Vice-président : Pr. Fousseyni DOUMBIA

2ème Vice-président : Siaka DOUMBIA

Secrétaire général : Pr. Allaye NIANGALY

Secrétaire politique : Brahim BERTHE

Secrétaire administratif : Ibrahim COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures et à l'intégration : Karim DIAKITE

1er Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Minkoro DOUMBIA

2ème Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Oumar SIDIBE

3ème Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Boikar MAÏGA

Secrétaire chargé des questions de citoyenneté et de la bonne gouvernance : Lansana DOUMBIA

Trésorier général : Oumarou DIALLO

Trésorier général adjoint : Moulaye TRAORE

Secrétaire aux questions électorales : Fablan DIAWARA

Secrétaire à l'emploi et à la formation : Ama Oumar BA

Secrétaire chargé du développement rural : Amidou SANOGO

Secrétaire chargée du développement rural adjointe : Mariam SIDIBE

Secrétaire à l'information et à la communication : Diakaridia SOUMAORO

1ère Secrétaire chargée des affaires féminines : Mme TRAORE Adama OUOLOGUEM

2ème Secrétaire chargée des affaires féminines : Mme Keira Mahamane GASSAMBA

Secrétaire à la jeunesse et au sport : Abdoul Salam Gouadié SAMAKE

Secrétaire à la jeunesse et au sport adjoint : Younoussa SIDIBE

Secrétaire aux affaires sociales : Assama GUINDO

Secrétaire à l'éducation et à la culture : Aboudou Karim SIDIBE

Secrétaire chargé du contrôle financier : Bemba TRAORE

Secrétaire aux conflits : Diakaridia DIAKITE

Suivant récépissé n°0081/G.DB-CAB en date du 16 février 2023, il a été créé une association dénommée : «Association ALHOUDA», en abrégé (A-ALHOUDA). "ALHOUDA" expression arabe signifiant en langue française guider.

But : Contribuer à la réalisation des œuvres sociales et sanitaires au bénéfice des populations démunies e » vulnérables ; contribuer à la promotion des activités socioculturelle, etc.

Siège Social : Bamako, Hippodrome ; Rue : 228, Porte : 792.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Faouzr FAWAZ

Secrétaire général : Atoui MOHAMED

Trésorier général : FAKHREDDINE SIBILINI

Secrétaire chargé des affaires sportives : CHOUR HUSSEIN

Secrétaire chargé des affaires sportives adjoint : Alassane HOUSSENI

Secrétaire chargé des affaires culturelles : Nazzal HASSAN

Secrétaire chargé des affaires culturelles adjoint : Moulaye HAÏDARA

Secrétaire à l'organisation : Ibrahim CISSE

Suivant récépissé n°0087/G.DB-CAB en date du 17 février 2023, il a été créé une association dénommée : «ALLIANCE des Ressortissants de N'Tjikouna SEBEKO», dont le sigle est (ALLIANCE NTK).

But : Contribuer au développement socio-économique et culturel de N'TJIKOUNA, etc.

Siège Social : Bamako, Faladié Cité BMS.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Brahima SANGARE

Vice-président : Adama O. SANGARE

Secrétaire administratif : Binafou SANOGO

Secrétaire administratif adjoint : Salia L. SANOGO

Secrétaire aux relations extérieures : Kassim S. SANGARE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Adama S. SANOGO

Trésorier général : Seydou SANOGO

Trésorier général 1er adjoint : Adama M. SANGARE

Trésorière générale 2ème adjointe : Wassa A. SANGARE

Secrétaire à l'organisation : Youssef SANOGO

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Chaka KONE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Ousmane SANOGO

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Inza SANOGO

Secrétaire à l'information et au (NTIC) : Daouda L. SANGARE

Secrétaire à l'information et au (NTIC) 1er adjoint : Daouda SANOGO

Secrétaire à l'information et au (NTIC) 2ème adjoint : Aly SANGARE

Secrétaire à l'information et au (NTIC) 3ème adjoint : Moussa SANGARE

Secrétaire à la santé et aux activités sociales : Souleymane SANOGO

Secrétaire à la santé et aux activités sociales adjoint : Fousseyni SANGARE

Secrétaire aux questions éducatives : Adama S. SANGARE

Secrétaire aux questions éducatives adjoint : Mohamed BALLO

Secrétaire au sport et aux activités culturelles : Adama S. SANGARE

Secrétaire au sport et aux activités culturelles adjoint :
Yacouba S. SANGARE

Secrétaire au développement et à la formation professionnelle : Kariba SANOGO

Secrétaire au développement et à la formation professionnelle adjointe : Salimata SANGARE

Secrétaire à la protection de l'environnement et de l'écosystème : Tahirou L. SANGARE

Secrétaire à la protection de l'environnement et de l'écosystème adjointe : Aminata Z. SANGARE

Secrétaire aux conflits : Dramane SANGARE

Secrétaire aux conflits adjoint : Yacouba SANGARE

Secrétaire aux questions féminines et l'autonomisation :
Mariam M. SANGARE

Secrétaire aux questions féminines et l'autonomisation adjointe : Natogoma SANOGO

Commissaire aux comptes : Drissa SANOGO

Commissaire aux comptes adjoint : Adama K. SANGARE

Suivant récépissé n°0090/G.DB-CAB en date du 17 février 2023, il a été créé une association dénommée : «ASIBY FIGHTING CHAMPIONSHIP », dont le sigle est (AFC).

But : Renforcer les capacités des pratiquants (es) du sport de combat ; encourager les femmes et les filles à la pratique du sport de combat, etc.

Siège Social : Bamako, Niaréla, Rue : 380, Porte : 109.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Hamed Fafre CAMARA

Secrétaire général : Cheick Oumar TRAORE

Trésorière : Adam CAMARA

Secrétaire aux projets, au développement, à la planification et à l'organisation des événements et des sports de combats : Mahamadou TRAORE

Secrétaire chargé aux relations extérieures et aux conflits : Bourama KOUYATE

Secrétaire chargé à la communication, à l'information, marketing, et à la formation : Youssouf DOUMBIA

Suivant récépissé n°0005/MATD-DGAT en date du 21 février 2023, il a été créé un parti politique dénommé : «La Convergence», en abrégé : (L.C).

But : Travailler à la restauration des valeurs du Mali ; œuvrer pour le renforcement des Institutions de la République du Mali, etc.

Siège Social : Bamako, Quartier Mali, en face du Tribunal de la Commune V du District de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Moussa TIMBINE

Secrétaire administratif : Habib SACKO

Trésorier : Abdoulaye MAÏGA

Suivant récépissé n°0091/G.DB-CAB en date du 22 février 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Baragnongonya Dambé (Droits – Travail – Dignité)», en abrégé : (ADTD).

But : Sauvegarder les droits, la dignité humaine ; promouvoir les relations de bonne collaboration et de cohabitation entre les employeurs et les employés, etc.

Siège Social : Bamako, Magnambougou Projet ; Rue : 378, Porte : 52.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Koumba NIARE

Vice-président : Moctar SACKO

Secrétaire générale : Maïmouna DIARRA

Secrétaire des affaires juridiques : Mouhamadou Farka MAÏGA

Secrétaire des affaires sociales : Sanaba SIDIBE

Trésorière générale : Fatoumata CAMARA

Secrétaire à la communication : Fanta KOUYATE

Secrétaire aux relations extérieures : Mohamed DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation : Fatoumata COULIBALY

Secrétaire à l'organisation adjointe : Aminata CAMARA

Secrétaire aux conflits : Aminata DICKO

Suivant récépissé n°97/CKTI en date du 23 février 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Sérabila-Kanou» (Commune rurale de Massigui, Cercle de Dioïla), en abrégé : (ASK).

But : Promouvoir un développement soutenable dans le domaine de l'éducation, de la santé ; de l'élevage, de l'agriculture, de l'hygiène et de l'assainissement, toutes autres activités visant à améliorer et à stabiliser les conditions de vie et de travail au sein du village, etc.

Siège Social : Titibougou-Bandjougoubougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Fousseyni TOGOLA

Vice-président : Saïbou SAMAKE

Secrétaire administratif : Moumouni COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Aboubacar SAMAKE

Secrétaire chargé des Finances : Dramane Moussa COULIBALY

Secrétaire chargé des Finances : Bakary DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation : Seydou COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Fousseyne SAMAKE

Secrétaire à l'organisation : Yaya COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Oumar SAMAKE

Secrétaire à l'organisation : Fatoumata DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Aboudou DOUMBIA

Secrétaire à la communication et à la mobilisation : Moussa COULIBALY

Secrétaire à la communication et à la mobilisation : Bourama SAMAKE

Secrétaire aux relations extérieures : Moussa MARIKO

Secrétaire aux relations extérieures : Salimata SAMAKE

Secrétaire au développement : Kadiri KONATE

Secrétaire au développement : Cheickné COULIBALY

Secrétaire aux comptes : Daouda SAMAKE

Secrétaire aux comptes : Malick SAMAKE

Secrétaire aux conflits : Lassina MARIKO

Secrétaire aux conflits : Sékou SAMAKE

Secrétaire général : Zoumana MARIKO

Secrétaire général : Ba Madou SAMAKE

Secrétaire chargé à la notabilité : Foussa MARIKO

Secrétaire chargé à la notabilité : Sékou COULIBALY

Secrétaire chargé des relations avec les femmes : Kadiatou WAGUE

Secrétaire chargé des relations avec les femmes : Korotoumou MARIKO

Secrétaire chargé des relations avec la jeunesse : Salif SAMAKE

Secrétaire chargé des relations avec la jeunesse : Mamoutou COULIBALY

Secrétaire chargé des relations avec la jeunesse : Oumar SAMAKE

Secrétaire adjoint chargé des relations avec la jeunesse : Lamine TOGOLA

Secrétaire adjoint chargé des relations avec la jeunesse : Harouna DIARRA

Suivant récépissé n°99/CKTI en date du 24 février 2023, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Charité Al-Mouthanna», en abrégé : (A.C.AL.MOU).

But : Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables (Les pauvres, les démunis, les orphelins et les personnes en situation d'handicap), etc.

Siège Social : Titibougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mahamadou DOUCOURE

Vice-président : Yamadou SISSOKO

Secrétaire administratif : Ousmane SYLLA

Secrétaire administratif adjoint : Baba CISSE

Trésorier général : Youssouf BATHILY

Trésorier général adjoint : Mahamadou SAWANE

Secrétaire à l'organisation : Oumar DOUCOURE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Mahamadou DRAME

Secrétaire chargé de l'éducation et de l'environnement : Fatoumata BOGORO

Secrétaire chargé des relations extérieures : Mahmoud WAGUE

Secrétaire chargé des relations extérieures : Souleymane DEMBELE

Secrétaire chargé des relations extérieures adjoint : Ahmad Nega DOUCOURE

Secrétaire chargé de la promotion féminine : André POUDJOUYOU

Secrétaire chargé de l'éducation et de la formation : Dr Ismaïl DOUCOURE

Secrétaire aux conflits : Mory KONATE

Secrétaire chargé de l'éducation et de la formation adjoint : Abdoulaye DIABY

Secrétaire chargé des activités socio-économiques : Ousmane DIABY

Secrétaire chargé des activités socio-économiques adjoint : Aly GOUMANE

Secrétaire chargé de l'assistance et des affaires humanitaires : Assoumana SYLLA

Secrétaire chargé de l'assistance et des affaires humanitaires adjoint : Abdoul Kadir DOUCOURE

Secrétaire chargée des affaires féminines : Mariam TRAORE

Secrétaire chargée des affaires féminines adjointe : Aminata SAWANE

Suivant récépissé n°106/CKTI en date du 02 mars 2023, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement de Kabala-Est Herèmakônô», en abrégé : (ADKEH).

But : Développer des réseaux d'eau potable et des ouvrages d'assainissement ; assurer la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets d'eau et d'assainissement, etc.

Siège Social Kabala- Est Herèmakônô

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : N'Golo BOGORO

Vice-président : Alfousseyni MAIGA

Secrétaire général : Broulaye SAMAKE

Trésorerie : Souleymane GUINDO

Secrétaire chargé à l'information : Korotoumou KANE

Secrétaire à l'organisation : Salif